



## **AVIS PUBLIC**

### **Entrée en vigueur – Règlement 77-104**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté le 6 août 2024 le règlement numéro 77-104 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les enseignes numériques installées à l'initiative de la municipalité ».

Le règlement numéro 77-104 a pour objet d'autoriser, sur le territoire municipal, les enseignes numériques installées à l'initiative de la municipalité.

La MRC des Maskoutains a délivré le certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 27 août 2024.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 17 septembre 2024.

Annick Lafontaine  
Greffière